

DÉCLARATION SUR LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES DES DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ



1. SYNTHÈSE

Nagelmackers Institutional (LEI : 549300378VMAD5SX7V48) examine les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. La présente déclaration est la déclaration consolidée sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de Nagelmackers Institutional.

Cette déclaration sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre la période de référence allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. L'année 2022 est la première période de référence pour laquelle l'impact des PAI est calculé. La colonne de l'impact [année n-1] ne s'applique donc pas dans la présente déclaration.

Nagelmackers Institutional évalue la principale incidence négative au niveau de l'entité en mesurant et en contrôlant

l'incidence négative agrégée sur les facteurs de durabilité de ses investissements. Nagelmackers Institutional prend en compte, pour les produits financiers entrant dans le champ d'application, tous les indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives et huit indicateurs volontaires, définis par le Règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), sous réserve de la disponibilité et de la qualité des données. Cette déclaration fournit des détails sur les différents indicateurs relatifs aux principales incidences négatives et présente les politiques qui permettent d'identifier et de hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Cette déclaration a été validée par les administrateurs délégués de Nagelmackers le 30 juin 2023.

2. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

Tableau 1 : Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Indicateurs applicables aux investissements dans les entreprises dans lesquelles nous investissons

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS LIÉS À L'ENVIRONNEMENT

Indicateur de durabilité défavorable	Indicateur	Impact [année 2022] ¹	Impact [année n-1] ²	Explication	Actions menées, actions prévues et objectifs fixés pour la prochaine période de référence	
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de scope 1	4,781.56	S.O.	Somme des émissions de carbone de scope 1 (tCO ₂ e) des entreprises du portefeuille pondérée par la valeur de l'investissement du portefeuille dans une entreprise et par la dernière valeur d'entreprise disponible de l'entreprise, trésorerie comprise.	Les émissions de GES et l'empreinte carbone combinées ont une grande matérialité au sein des facteurs environnementaux dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.
	Emissions de GES de scope 2	934.24	S.O.	Somme des émissions de carbone de scope 2 (tCO ₂ e) des entreprises du portefeuille pondérée par la valeur de l'investissement du portefeuille dans une entreprise et par la dernière valeur d'entreprise disponible de l'entreprise, trésorerie comprise.		
	Emissions de GES de scope 3	53,425.28	S.O.	Somme des émissions de carbone estimées de scope 3 (tCO ₂ e) des entreprises du portefeuille, pondérée par la valeur de l'investissement du portefeuille dans une entreprise et par la dernière valeur d'entreprise disponible de l'entreprise, trésorerie comprise.		
	Total des émissions de GES	59,141.08	S.O.	Total annuel des émissions de GES de scope 1 et 2 et des émissions de GES de scope 3 estimées rapporté à la valeur de marché du portefeuille. Les émissions de carbone des entreprises sont réparties sur toutes les actions et obligations en circulation (sur la base de la dernière valeur d'entreprise disponible, trésorerie comprise).		

¹ La Banque Nagelmackers a commencé à mesurer l'impact négatif principal au 31 mars 2022. Les premiers résultats seront publiés en 2023.

² La Banque Nagelmackers a commencé à mesurer l'impact négatif principal au 31 mars 2022. Les premiers résultats seront publiés en 2023. La première comparaison par rapport à l'année précédente sera donc disponible en 2024.

Emissions de gaz à effet de serre	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	563.80	N	Total annuel des émissions de GES de scope 1 et 2 et des émissions de GES de scope 3 estimées par million d'euros investis dans le portefeuille. Les émissions de carbone des entreprises sont réparties sur toutes les actions et obligations en circulation (sur la base de la dernière valeur d'entreprise disponible, trésorerie comprise).	
	3. Intensité de GES des entreprises dans lesquelles nous investissons	Intensité de GES des entreprises dans lesquelles nous investissons	743.42	S.O.	Moyenne pondérée de l'intensité des GES des émetteurs du portefeuille (émissions de GES de scope 1 et de scope 2 et émissions estimées de scope 3/million d'euros de chiffre d'affaires).	L'intensité des GES présente la matérialité la plus élevée de tous les facteurs environnementaux dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.
	4. Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	13.49%	S.O.	Pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs avec des activités liées aux combustibles fossiles, notamment l'extraction, le traitement, le stockage et le transport de produits pétroliers, de gaz naturel et de charbon thermique et métallurgique.	L'exposition au secteur des combustibles fossiles a une grande matérialité au sein des facteurs environnementaux dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.
	5. Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables	Part de la consommation d'énergies non renouvelables et de la production d'énergies non renouvelables des entreprises dans lesquelles nous investissons à partir de sources d'énergie non renouvelables par rapport aux sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	68.95%	S.O.	Moyenne pondérée de la consommation et/ou de la production d'énergie des émetteurs à partir de sources non renouvelables, exprimée en pourcentage de l'énergie totale consommée et/ou produite.	Intégré au modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers avec une matérialité moyenne au sein des facteurs environnementaux.
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact	Code NACE A (Agriculture, sylviculture et pêche)	NA	S.O.	Moyenne pondérée de l'intensité de la consommation d'énergie du portefeuille (GwH/million d'euros de chiffre d'affaires) pour les émetteurs classés en code NACE A (agriculture, sylviculture et pêche).	Intégré au modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers avec une matérialité faible au sein des facteurs environnementaux.
		Code NACE B (Industries extractives)	S.O.	Moyenne pondérée de l'intensité de la consommation d'énergie du portefeuille (GwH/million d'euros de chiffre d'affaires) pour les émetteurs classés en code NACE B (Industries extractives).		
		Code NACE C (Industrie manufacturière)	0.24	Moyenne pondérée de l'intensité de la consommation d'énergie du portefeuille (GwH/million d'euros de chiffre d'affaires) pour les émetteurs classés en code NACE C (Industrie manufacturière).		
		Code NACE D (Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné)	2.79	Moyenne pondérée de l'intensité de la consommation d'énergie du portefeuille (GwH/million d'euros de chiffre d'affaires) pour les émetteurs classés en code NACE D (Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné).		
		Code NACE E (Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution)	3.95	Moyenne pondérée de l'intensité de la consommation d'énergie du portefeuille (GwH/million d'euros de chiffre d'affaires) pour les émetteurs classés en code NACE E (Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution).		
		Code NACE F (Construction)	0.15	Moyenne pondérée de l'intensité de la consommation d'énergie du portefeuille (GwH/million d'euros de chiffre d'affaires) pour les émetteurs classés en code NACE F (Construction).		
Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles)		0.48	Moyenne pondérée de l'intensité de la consommation d'énergie (GwH/million d'euros de chiffre d'affaires) pour les émetteurs classés en code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles).			
Code NACE H (Transports et entreposage)		0.09	Moyenne pondérée de l'intensité de la consommation d'énergie du portefeuille (GwH/million d'euros de chiffre d'affaires) pour les émetteurs classés en code NACE H (Transports et entreposage).			
Code NACE L (Activités immobilières)		1.38	Moyenne pondérée de l'intensité de la consommation d'énergie du portefeuille (GwH/million d'euros de chiffre d'affaires) pour les émetteurs classés en code NACE L (Activités immobilières).			

Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles à la biodiversité	Part des investissements dans des entreprises dans lesquelles nous investissons dont les sites/activités sont situés dans des zones sensibles à la biodiversité ou à proximité de celles-ci, dans lesquelles les activités de ces entreprises ont un impact négatif sur ces zones	0.00%	S.O.	Pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs qui ont déclaré avoir des activités dans des zones sensibles à la biodiversité ou à proximité de celles-ci et qui ont été impliqués dans des controverses ayant des répercussions graves ou très graves sur l'environnement.	Intégré au modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers avec une matérialité moyenne au sein des facteurs environnementaux.
Eau	8. Emissions dans l'eau	Tonnes d'émissions dans l'eau générées par les entreprises dans lesquelles nous investissons par million d'euros investis, exprimées en moyenne pondérée	0.00	S.O.	Total annuel des eaux usées rejetées (tonnes métriques déclarées) dans les eaux de surface à la suite d'activités industrielles ou manufacturières par million d'euros investis dans le portefeuille. Les émissions dans l'eau des entreprises sont réparties sur toutes les actions et obligations en circulation (sur la base de la dernière valeur d'entreprise disponible, trésorerie comprise).	Intégré au modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers avec une matérialité faible au sein des facteurs environnementaux.
Déchets	9. Ratio déchets dangereux et déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs générés par les entreprises dans lesquelles nous investissons par million d'euros investis, exprimées en moyenne pondérée	0.91	S.O.	Total annuel des déchets dangereux (tonnes métriques déclarées) par million d'euros investis dans le portefeuille. Les déchets dangereux des entreprises sont répartis sur toutes les actions et obligations en circulation (sur la base de la dernière valeur d'entreprise disponible, trésorerie comprise).	Intégré au modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers avec une matérialité faible au sein des facteurs environnementaux.

INDICATEURS SOCIAUX ET RELATIFS AUX EMPLOYES, RESPECT DES DROITS DE L'HOMME, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES POTS-DE-VIN

Questions sociales et relatives aux employés	10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des lignes directrices de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Part des investissements dans des entreprises dans lesquelles nous investissons qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	1.79%	S.O.	Pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs impliqués dans des controverses très graves liées aux activités et/ou aux produits de l'entreprise.	Parmi les facteurs sociaux, les violations des principes du Pacte mondial et des Principes de l'OCDE et des entreprises sans politiques visant à contrôler le respect de ces mécanismes ou de traitement des griefs/ réclamations pour remédier aux violations sont les plus importantes du modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers. Exclusion des entreprises : de plus amples informations sont disponibles dans la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.
	11. Manque de procédures et de mécanismes de Compliance pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part des investissements dans les entreprises dans lesquelles nous investissons sans politiques visant à contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou des mécanismes de traitement des griefs/ réclamations visant à remédier aux violations des principes du Pacte mondial ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	20.06%	S.O.	Pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs qui ne sont pas signataires du Pacte mondial des Nations unies.	
	12. Ecart de rémunération non ajusté entre les hommes et les femmes	Ecart de rémunération moyen non ajusté entre les hommes et les femmes des entreprises dans lesquelles nous investissons	13.93%	S.O.	Moyenne pondérée de l'écart entre les rémunérations horaires brutes moyennes des hommes et des femmes, en pourcentage des rémunérations brutes des hommes.	Intégré au modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers avec une matérialité moyenne au sein des facteurs sociaux.

Questions sociales et relatives aux employés	13. Diversité hommes-femmes au Conseil d'administration	Ratio moyen de femmes par rapport aux membres masculins des Conseils d'administration des sociétés dans lesquelles nous investissons, exprimé en pourcentage de l'ensemble des membres du conseil d'administration	42.26%	S.O.	Moyenne pondérée du ratio de femmes par rapport aux hommes dans les conseils d'administration des entreprises détenues en portefeuille.	Intégré au modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers avec une matérialité moyenne au sein des facteurs sociaux.
Questions sociales et relatives aux employés	14. Exposition aux armes controversées (mines antipersonnel, munitions à fragmentation, armes chimiques et armes biologiques)	Part des investissements dans des entreprises dans lesquelles nous investissons impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées	0.00%	S.O.	Pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs dont le secteur est en lien avec les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques ou les armes biologiques. Remarque : Par lien, il convient d'entendre la propriété, la fabrication et les investissements. Les liens avec les mines antipersonnel n'incluent pas les produits de sécurité connexes.	Intégré au modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers avec une matérialité moyenne au sein des facteurs sociaux. Exclusion des entreprises impliquées dans la production d'armes controversées ou de pièces d'armes (Loi Mahoux). De plus amples informations sont disponibles dans la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.

Indicateurs applicables aux investissements dans des Etats souverains et des entités supranationales

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS LIES A L'ENVIRONNEMENT

Indicateur de durabilité défavorable	Indicateur	Impact [année 2022]	Impact [année n-1]	Explication	Actions menées, actions prévues et objectifs fixés pour la prochaine période de référence	
Environnement	15. Intensité GES	Intensité GES des pays dans lesquels nous investissons	S.O.	S.O.	S.O.	L'intensité des GES présente la matérialité la plus élevée de tous les facteurs environnementaux dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.
Social	16. Pays dans lesquels nous investissons faisant l'objet de violations sociales	Nombre de pays faisant l'objet de violations sociales (nombre absolu et nombre relatif divisé par tous les pays dans lesquels nous investissons), tels que visés par les traités et conventions internationaux, les principes des Nations Unies et, le cas échéant, le droit national	0	S.O.	Nombre d'émetteurs souverains uniques du portefeuille faisant l'objet de mesures restrictives (sanctions) du Service européen pour l'action extérieure (SEAE) sur les importations et les exportations.	Intégré au modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers avec la plus grande matérialité au sein des facteurs sociaux. Exclusion des Etats souverains faisant l'objet de sanctions internationales ou d'une corruption systématique ou d'une négligence grave des droits sociaux et politiques fondamentaux. Plus d'informations sont disponibles dans la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.
			0.00%	S.O.	Pourcentage du portefeuille dans des émetteurs souverains uniques faisant l'objet de mesures restrictives (sanctions) du Service européen pour l'action extérieure (SEAE) sur les importations et les exportations.	

Indicateurs applicables aux investissements dans les actifs immobiliers

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS LIES A L'ENVIRONNEMENT

Indicateur de durabilité défavorable	Indicateur	Impact [année 2022]	Impact [année n-1]	Explication	Actions menées, actions prévues et objectifs fixés pour la prochaine période de référence	
Combustibles fossiles	17. Exposition aux combustibles fossiles par le biais d'actifs immobiliers	Part des investissements dans des actifs immobiliers impliqués dans l'extraction, le stockage, le transport ou la fabrication de combustibles fossiles	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers à faible efficacité énergétique	Part des investissements dans des actifs immobiliers à faible efficacité énergétique	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS LIES A L'ENVIRONNEMENT

Indicateurs applicables aux investissements dans les entreprises dans lesquelles nous investissons

Indicateur de durabilité défavorable	Indicateur	Impact [année 2022]	Impact [année n-1]	Explication	Actions menées, actions prévues et objectifs fixés pour la prochaine période de référence	
Emissions	4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone	Part des investissements dans les entreprises dans lesquelles nous investissons sans initiatives de réduction des émissions de carbone visant à s'aligner sur l'Accord de Paris	26.94%	S.O.	Pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs n'ayant pas d'objectif de réduction des émissions de carbone aligné sur l'Accord de Paris.	Intégré au modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers avec une matérialité élevée au sein des facteurs environnementaux.

Indicateurs complémentaires en matière sociale et d'employés, de respect des droits de l'homme, de lutte contre la corruption et les pots-de-vin

INDICATEURS SOCIAUX ET RELATIFS AUX EMPLOYES, RESPECT DES DROITS DE L'HOMME, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES POTS-DE-VIN

Indicateurs applicables aux investissements dans les entreprises dans lesquelles nous investissons

Indicateur de durabilité défavorable	Indicateur	Impact [année 2022]	Impact [année n-1]	Explication	Actions menées, actions prévues et objectifs fixés pour la prochaine période de référence	
Questions sociales et relatives aux employés	7. Incidents de discrimination	1. Nombre d'incidents de discrimination signalés dans les entreprises dans lesquelles nous investissons exprimé en moyenne pondérée	0.00	S.O.	Nombre total de controverses graves et très graves en matière de discrimination et de diversité par million d'euros investis dans le portefeuille. Le calcul correspond à la moyenne pondérée du nombre de controverses graves et très graves en matière de discrimination et de diversité par entreprise, divisée par la dernière valeur d'entreprise disponible de l'entreprise, trésorerie comprise (EVIC).	Intégré au modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers avec une matérialité élevée au sein des facteurs sociaux.
		2. Nombre d'incidents de discrimination entraînant des sanctions dans les entreprises dans lesquelles nous investissons exprimé en moyenne pondérée	S.O.	S.O.	Veillez noter que nous ne sommes actuellement pas en mesure de fournir des données pour le « Nombre d'incidents de discrimination entraînant des sanctions dans les entreprises dans lesquelles nous investissons exprimé en moyenne pondérée » en raison de l'ambiguïté de la définition. Si nous pouvons faire état du nombre d'incidents de discrimination ou fournir une liste d'entreprises figurant sur la liste des sanctions de l'UE, rien ne permet d'établir un lien de causalité entre les incidents et l'imposition de sanctions et de restrictions commerciales.	
Lutte contre la corruption et les pots-de-vin	15. Absence de politiques de lutte contre la corruption et les pots-de-vin	Part des investissements dans des entités sans politiques en matière de lutte contre la corruption et les pots-de-vin conformes à la Convention des Nations unies contre la corruption	5.02%	S.O.	Pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs n'ayant pas de politique de lutte contre la corruption conforme à la Convention des Nations unies contre la corruption.	Intégré au modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers avec une matérialité élevée au sein des facteurs sociaux.

Indicateurs applicables aux investissements dans les Etats souverains et les entités supranationales

Social	19. Score moyen de liberté d'expression	Mesurer la mesure dans laquelle les organisations politiques et de la société civile peuvent fonctionner librement, y compris un indicateur quantitatif détaillé dans la colonne d'explication	74.31	S.O.	Moyenne pondérée du score de liberté de la presse des émetteurs du portefeuille (un score plus bas indique une plus grande liberté de la presse). Source des données : Freedom house.	Intégré au modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers avec une matérialité moyenne au sein des facteurs sociaux.
---------------	--	--	-------	------	---	--

Gouvernance	21. Note moyenne de corruption	Mesure du niveau perçu de corruption dans le secteur public à l'aide d'un indicateur quantitatif détaillé dans la colonne d'explication	63.35	S.O.	Moyenne pondérée du score de perception de la corruption des émetteurs du portefeuille (mesure le niveau perçu de corruption du secteur public dans différents pays du monde). Source des données : Transparency International. Les pays avec un score plus faible sont perçus comme plus corrompus.	Intégré au modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers avec une matérialité moyenne au sein des facteurs de gouvernance. Exclusion des Etats souverains avec corruption systématique. Plus d'informations sont disponibles dans la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.
	22. Juridictions non coopératives à des fins fiscales	Investissements dans des juridictions figurant sur la liste européenne des juridictions non coopératives à des fins fiscales	0.00%	S.O.	Pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs domiciliés dans des juridictions figurant sur la liste de l'UE des juridictions non coopératives à des fins fiscales.	Intégré au modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers avec une matérialité moyenne au sein des facteurs sociaux.
	23. Score moyen de stabilité politique	Mesure de la probabilité que le régime actuel soit renversé par l'utilisation de la force à l'aide d'un indicateur quantitatif détaillé dans la colonne d'explication	7.99	S.O.	Moyenne pondérée du score de stabilité et de paix des émetteurs du portefeuille (évalue le niveau de stabilité et de paix dans une région). Ce sous-facteur est évalué à l'aide de deux points de données : (1) la stabilité politique et l'absence de violence/terrorisme, qui reflète la perception de la probabilité que le gouvernement soit déstabilisé ou renversé par des moyens inconstitutionnels ou violents, y compris la violence et le terrorisme à motivation politique ; et (2) l'indice de paix mondiale, qui mesure la position relative des pays et des régions en matière de paix en évaluant les conflits nationaux et internationaux en cours, la sûreté et la sécurité de la société, et la militarisation dans les différentes régions. Les régions où l'instabilité politique, la violence et les conflits sont importants affichent des scores plus bas. (Score : 0-10).	Les notes relatives à la stabilité politique et à l'état de droit sont intégrées dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers et ont la plus grande matérialité au sein des facteurs de gouvernance.
	24. Note moyenne de l'état de droit	Mesure du niveau de corruption, du manque de droits fondamentaux et des insuffisances de justice civile et pénale à l'aide d'un indicateur quantitatif détaillé dans la colonne d'explication	0.83	S.O.	Moyenne pondérée du score de l'état de droit des émetteurs du portefeuille (reflète la perception de la mesure dans laquelle les agents ont confiance dans les règles de la vie en société et les respectent, en particulier sur le plan de la qualité de l'exécution des contrats, des droits de propriété, de la police et des tribunaux, ainsi que de la probabilité de survenue de crimes et de violences). Source des données : Indicateurs mondiaux de gouvernance (WGI). Un score plus élevé signifie un meilleur état de droit).	

3. DESCRIPTION DES POLITIQUES VISANT À IDENTIFIER ET HIÉRARCHISER LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

1. Méthodologie permettant d'identifier et de hiérarchiser les principaux impacts négatifs

La Banque Nagelmackers, désignée par Nagelmackers Institutional comme gestionnaire d'investissement des fonds, intègre systématiquement les facteurs ESG dans le processus d'investissement des fonds. La méthodologie décrite qui intègre les principales incidences négatives est appliquée à travers tous les fonds relevant de l'article 8 ou de l'article 9 gérés par la Banque Nagelmackers.

La Banque Nagelmackers utilise plusieurs stratégies d'exclusion pour éviter d'investir dans des émetteurs qui ont des répercussions négatives principales sur les facteurs de durabilité grâce à l'application de sa politique d'exclusion. Dans tous les fonds et mandats gérés par la Banque Nagelmackers, nous nous abstenons d'investir dans des entreprises dont les revenus proviennent d'armes controversées et d'Etats souverains qui violent systématiquement les droits humains, sociaux ou politiques fondamentaux ou qui font l'objet de sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies,

de l'Union européenne et de la liste de sanctions américaines. La politique d'exclusion prévoit des exclusions supplémentaires fondées sur des activités et des normes pour tous les produits relevant des articles 8 ou 9 du SFDR gérés par la Banque Nagelmackers, par exemple pour les entreprises qui contreviennent au Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

De plus amples informations sont disponibles dans la [Politique d'exclusion](#) de la Banque Nagelmackers.

La Banque Nagelmackers a également développé son propre modèle de notation ESG dans lequel les entreprises et les Etats souverains de son univers d'investissement sont analysés et classés sur la base d'indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui incluent les principaux impacts négatifs. Les PAI sont intégrés à l'analyse ESG via une évaluation de la matérialité de chaque indicateur en fonction de sa pertinence en termes de probabilité d'occurrence et de gravité pour chaque secteur ou type de pays (développé vs émergent), la disponibilité des données et la qualité

des données. Au travers des indicateurs et de leur matérialité, la performance ESG globale de chaque émetteur est classée par rapport à ses pairs dans une notation ESG en tenant compte de son secteur, de sa région et de sa taille ou de sa classification comme pays développé ou émergent pour les Etats souverains. Au niveau des produits, tant pour les fonds que pour les mandats gérés par la Banque Nagelmackers, les exclusions s'appliquent au minimum aux émetteurs qui se classent le plus bas dans l'univers spécifique aux produits. Le Comité de durabilité évalue mensuellement les résultats des notations ESG.

Les investissements dans des parts de fonds externes dans des fonds ou des mandats gérés par la Banque Nagelmackers font l'objet d'une diligence raisonnable dans le cadre du processus de sélection des fonds (« Méthodologie 7P »). Il comprend une évaluation des principes de l'investissement durable et de la performance ESG sur la base des principales incidences négatives déclarées par les acteurs des marchés financiers. Les parts de fonds externes peuvent contenir des investissements que la Banque Nagelmackers exclurait autrement sur la base des critères ci-dessus. Dans ces cas, la Banque Nagelmackers dialogue avec le fournisseur de fonds externe et s'efforce de trouver des valeurs communes.

De plus amples informations sont disponibles dans la [Politique en matière de risque de durabilité](#) de la Banque Nagelmackers.

2. Gouvernance

Les notations ESG exclusives de la Banque Nagelmackers font l'objet d'une validation par le Comité de durabilité, qui a lieu mensuellement. Lorsqu'une notation particulièrement faible ou une dégradation de la notation est détectée, le comité débat et décide des mesures appropriées à prendre. Les actions possibles vont de l'exclusion de l'entreprise ou de l'Etat souverain de l'investissement dans tous ou certains types de produits. Une seconde action consiste à dialoguer avec l'entreprise avec un objectif spécifique à atteindre dans un délai bien défini. Enfin, le comité peut décider de

n'entreprendre aucune action lorsque la notation est jugée comme ne reflétant pas de manière adéquate la performance ESG de l'émetteur et doit faire l'objet d'un suivi plus approfondi.

Les décisions du Comité de durabilité sont mises à la disposition de tous les gestionnaires de portefeuille et de fonds, qui sont responsables de la mise en œuvre des décisions. Le Comité de durabilité est chargé de surveiller, de contrôler et de rapporter que les produits de la Banque Nagelmackers sont alignés sur les décisions.

Le Comité de durabilité a approuvé cette déclaration le 23/06/2023.

3. Sources des données

La Banque Nagelmackers utilise une combinaison de différentes sources de données pour évaluer les principaux impacts négatifs. Ces sources comprennent les fournisseurs de données tiers qui sont complémentaires dans leur méthodologie ou leur couverture, les données signalées par les entreprises elles-mêmes et les informations provenant d'ONG. Les fournisseurs de données tiers ont été sélectionnés par le biais d'un appel d'offres à long terme et d'une diligence raisonnable qui a comparé plusieurs fournisseurs de données en termes de disponibilité des données, de qualité des données, de méthodologie et de pertinence pour notre univers d'investissement. Ces critères évoluent et s'améliorent continuellement. A ce titre, le Comité de durabilité procédera à des examens périodiques des fournisseurs de données tiers afin de s'assurer qu'une évaluation de haute qualité des émetteurs au sein de notre univers d'investissement est possible. La Banque Nagelmackers divulguera toute lacune de données sur les principales incidences négatives lorsque des données exactes ne sont pas disponibles, tout en prenant des mesures pour les obtenir par le biais de discussions avec les fournisseurs de données concernés ou d'autres sources. Au 30 juin 2023, le tableau suivant présente une vue d'ensemble des fournisseurs tiers sélectionnés.

Tableau 2 : Vue d'ensemble des sources de données de tiers

Cas d'utilisation	Explication	Champ d'application	Source des données
Notations des entreprises	Evaluation de la performance environnementale, sociale et de gouvernance d'une entreprise	Entreprises dans lesquelles nous investissons	ISS
PAI	Principales incidences négatives obligatoires et supplémentaires	Entreprises et Etats souverains dans lesquels nous investissons	MSCI
PAI	Principales incidences négatives obligatoires et supplémentaires	Parts de fonds externes	Morningstar
Filtrage négatif - Liste de titres sanctionnés	Titres sanctionnés par l'UE, les Etats-Unis ou les Nations Unies	Entreprises et Etats souverains dans lesquels nous investissons	SIX
Filtrage normatif	Evaluation du non-alignement des entreprises aux normes et conventions mondiales individuelles, notamment les Principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme	Entreprises dans lesquelles nous investissons	MSCI
Controverses fondées sur l'activité	Vérification de l'implication d'une entreprise dans des activités controversées, y compris l'alcool, les jeux d'argent, le tabac, le divertissement pour adultes, la défense et les armes	Entreprises dans lesquelles nous investissons	MSCI
Objectifs de développement durable	Mesure de la performance relative d'un pays sur chacun des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies	Etats souverains dans lesquels nous investissons	Refinitiv
Objectifs de développement durable	Mesure de la performance relative d'une entreprise sur chacun des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies	Entreprises dans lesquelles nous investissons	Morningstar
Gouvernance d'entreprise	Données, analyses et recommandations sur la gouvernance d'une entreprise	Entreprises dans lesquelles nous investissons	ISS

4. POLITIQUES D'ENGAGEMENT

La politique d'engagement de Nagelmackers Institutional dépend de la politique d'engagement du gestionnaire d'investissement (Banque Nagelmackers). Les fonds relèvent de la politique d'engagement de la Banque Nagelmackers qui s'applique de manière systématique à tous les fonds d'investissement gérés par la Banque Nagelmackers.

La Banque Nagelmackers est convaincue que l'engagement auprès des entreprises dans lesquelles nous investissons pour améliorer les pratiques ESG est essentiel pour préserver et accroître la valeur des actifs de nos clients. L'engagement peut être réalisé individuellement ou par le biais d'initiatives d'engagement collaboratif. L'engagement individuel s'adresse aux gestionnaires d'actifs externes pour les positions de fonds tiers et les petites entreprises disposant d'un ancrage local sur le marché belge.

La Banque Nagelmackers a déterminé des thèmes d'engagement ciblés qui sont alignés sur nos stratégies d'investissement qui tiennent compte des principales incidences négatives :

- Environnement : accent sur le changement climatique et la réduction des émissions de GES (PAI 1-6) et entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
- Social : respect des droits humains, sociaux et du travail conformément au Pacte mondial des Nations Unies, Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PAI 10-11) et mesures anti-discrimination
- Gouvernance : accent sur la performance du conseil d'administration et amélioration de la diversité hommes-femmes (PAI 13)

Outre ces thèmes, un autre domaine d'intérêt est d'améliorer l'accès à des points de données clés dans les informations non financières relatives aux questions durables. Cela peut être particulièrement compliqué pour les petites entreprises. Nous pensons toutefois qu'en dialoguant avec ces entreprises et en les remettant en question à l'aide des bonnes pratiques du secteur ou de l'industrie, nous pouvons jouer notre rôle pour améliorer la communication d'informations sur les questions ESG pertinentes.

La Banque Nagelmackers est également signataire et participante à la campagne principale du CDP. Nous sommes prêts à collaborer avec d'autres parties prenantes ou investisseurs à chaque fois que des problèmes matériels se présentent et que les priorités sont alignées.

De plus amples informations sont disponibles dans la [Politique d'engagement](#) de la Banque Nagelmackers.

5. RÉFÉRENCES AUX NORMES INTERNATIONALES

En tant que gestionnaire d'investissement désigné par Nagelmackers Institutional, la Banque Nagelmackers est signataire des principes des Nations Unies pour l'investissement responsable (UNPRI). Les Principes pour l'investissement responsable ont été élaborés par un groupe international d'investisseurs institutionnels reflétant l'importance croissante des questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise pour les pratiques d'investissement. Les enjeux ESG font partie intégrante de notre

rôle fiduciaire, qui consiste à agir dans l'intérêt à long terme de nos bénéficiaires. La Banque Nagelmackers est également signataire du Carbon Disclosure Project (CDP). Dans le cadre de cette initiative d'engagement collaboratif, les entreprises sont invitées à communiquer des données sur leur impact environnemental..

1. Diversité hommes-femmes

La Banque Nagelmackers est signataire de la charte Women in Finance, une initiative visant à améliorer la diversité hommes-femmes et l'égalité des chances dans le secteur financier. En tant que signataire, la Banque Nagelmackers s'engage à mesurer le plafond de verre au sein de son organisation et à établir un plan d'action pour améliorer la diversité hommes-femmes et l'inclusion au sein de l'organisation. Cet engagement s'étend à notre évaluation des entreprises dans lesquelles nous investissons, au travers d'indicateurs importants tels que l'égalité salariale et la diversité hommes-femmes du conseil d'administration dans notre modèle de notation ESG.

Lien vers les principales incidences négatives: PAI 12 (Ecart de rémunération entre hommes et femmes non ajustés) et PAI 13 (Diversité hommes-femmes du conseil d'administration).

2. Pacte mondial des Nations Unies, Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme

La Banque Nagelmackers filtre les entreprises dans lesquelles elle investit selon des normes fondées sur le Pacte mondial des Nations Unies (UNG), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les entreprises qui ne respectent pas le Pacte mondial sont exclues de l'investissement, tandis que les sociétés figurant sur une liste de surveillance justifient un suivi continu jusqu'à ce que d'autres informations révèlent si un ou plusieurs cas de controverse constituent une violation du Pacte mondial. Les exclusions normatives contribuent à une liste d'exclusion mise à jour chaque trimestre. Parmi les sources de données pertinentes figure le MSCI ESG Global Norms Screening.

Lien vers les principales incidences négatives : PAI 10 (Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales et PAI 11 (manque de procédures et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales).

6. COMPARAISON HISTORIQUE

La première comparaison historique sera disponible au 30 juin 2024.